Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20261109-D2026_80-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

**Commune de Nouvoitou**

**Séance du Conseil municipal**
**9 novembre 2026 à 20 heures**

Le 9 novembre 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 novembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

**PRÉSENTS :** G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA — I. DUCHEMIN– P. TOURTIER- J. LABBE – S. MAZOUAD - A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY — N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL - J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– M. NEVEU – S. LEMOND – M. RAHIM

**ABSENTS EXCUSÉS :** J. EVRARD - M. LE GAL

**PROCURATIONS :** J. EVRARD donne procuration à F. TOURNELLEC – M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** I. DUCHEMIN

## 2026-80 DESIGNATION DES REPRESENTANT AU SUET

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la démission de Monsieur Antoine OLLIVIER de ses fonctions de conseiller municipal ;
VU la démission de Monsieur Dominique LANGANNÉ de ses fonctions de conseiller municipal ;
VU l'installation de Madame Marie NEVEU en qualité de nouvelle conseillère municipale ;
VU les statuts du Syndicat intercommunal de l'École de Musique et de Danse du SUET, fixant la représentation de la commune à trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Antoine OLLIVIER pour le poste de délégué suppléant, afin de compléter la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;
CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à présenter des candidatures ;
CONSIDÉRANT les candidatures présentées de Madame A. BELLAMY et de Madame F. TOURNELLEC
CONSIDÉRANT la décision unanime du Conseil Municipal de procéder au scrutin public à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSTATANT les résultats du vote :

- Madame Florence TOURNELLEC : 20 voix
- Madame Annick BELLAMY : 5 voix
- Abstentions : 2

**Le Conseil Municipal :**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20261109-D2026_80-DE

- **DÉSIGNE Madame Florence TOURNELLEC en qualité de déléguée suppléante de la commune au sein du Syndicat intercommunal de l'École de Musique et de Danse du SUET.**
- **RAPPELLE que les autres représentants de la commune (titulaires et suppléants) précédemment élus restent inchangés.**
- **DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat intercommunal de l'École de Musique et de Danse du SUET**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,**
**A NOUVOITOU, le 9 novembre 2026**

**L'Adjointe au Maire**
**Isabelle DUCHEMIN**

**Le Maire**
**Gilles DENIS**

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)